



Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais

Hôtel de Ville - CS 10 147 - 37 501 CHINON Cedex
☎ 02 47 93 53 15 - Email : transports@ville-chinon.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Le mercredi 21 février 2024, à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais, légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni, dans les locaux de la Mairie de CHINON, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER.

PRESENTS :

BENAI
BOURGUEIL
CONTINVOIR
GIZEUX
RESTIGNE
SAINT-NICOLAS DE BOURGUEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHINON VIENNE ET LOIRE

Mme RUOPPOLO-COUINEAU Marie-Line
M. GASNIER Thierry
Mme GRANDEMANGE Sylviane
M. RUGEN Benoît
Mme PICHET Jeannette
M. MOREAU Frédéric
M. MOUTARDIER Denis
Mme LAMBERT Christelle
Mme BOUCHET Sylvie
Mme DANTIC Marina
M. BIDET Eric
Mme LARGEAU Sylvie



COMMUNAUTE DE COMMUNES
TOURAINNE VALLEE DE L'INDRE

M. MORISOT Jean-Michel

ABSENTS :

Communes de COTEAUX/LOIRE
LA CHAPELLE/LOIRE

A ASSISTE EGALEMENT :

Mme CAMILLE Nadège (Secrétaire du SITS)

PRESIDENT DE SEANCE :

M. MOUTARDIER Denis

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMBERT Christelle

2024/002

CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE MOYENS ENTRE LE SITS DU PAYS DE RABELAIS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Suffrages exprimés	13
Votes pour	13
Votes Contre	0
Absentions	0

Vu la délibération du Comité Syndical du SITRAVEL en date du 5 avril 2023 actant la dissolution du Syndicat au 31 décembre 2023 et fixant les modalités de transfert du réseau et de répartition du patrimoine ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 19 septembre 2023 approuvant la dissolution du SITRAVEL et la répartition de l'actif et du passif ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 19 décembre 2023 portant sur l'établissement d'une convention de mise en commun de moyens avec le SITS du Pays de Rabelais à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial, a accepté de reprendre la gestion du réseau SITRAVEL, et a émis le souhait de coopérer avec le SITS en mutualisant les moyens nécessaires au fonctionnement à la fois des transports scolaires du SITS et des lignes régulières du réseau SITRAVEL ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE de conclure une convention entre le SITS du Pays de Rabelais et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire selon les mêmes conditions que celles fixées auparavant avec le SITRAVEL soit une répartition des charges de personnel permanent et d'utilisation du photocopieur comme suit :**
 - **SITS : 70 %,**
 - **CC-CVL : 30 % ;**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention au nom du Syndicat ;**
- **DECIDE d'appliquer une facturation semestrielle, à terme échu, calculée sur la base des dépenses réelles ;**
- **DIT que la recette correspondant à la mise à disposition de personnel sera encaissée à l'article 70848 tandis que celle se rapportant au matériel sera imputée à l'article 70878.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Denis MOUTARDIER.



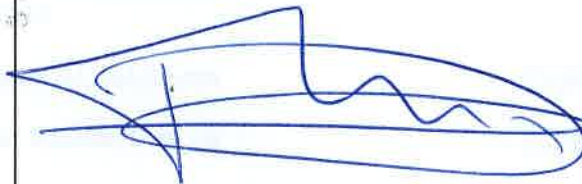
Certifié exécutoire,
Compte-tenu de

- la transmission en Sous-Préfecture le 23/02/24

- la publication le 23/02/24

Fait à CHINON, le 23/02/24

Le Président,
Denis MOUTARDIER.



CC Chinon Vienne et Loire SITS du Pays de Rabelais

Convention de mise en commun de moyens

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2014 portant adhésion de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire au Syndicat Intercommunal de transports collectifs Vienne et Loire (SITRAVEL) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2014 portant adhésion de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire au SITS du Pays de Rabelais ;

Vu la délibération 2021/095 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, portant sur la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu le courrier de la Région Centre - Val de Loire, en date du 16 décembre 2022, avertissant le SITRAVEL de la fin de sa délégation de compétence pour le 31 décembre 2023 ;

Vu la convention de mise en commun de moyens entre le SITRAVEL et SITS du Pays de Rabelais, du 8 février 2023 ;

Vu la délibération 2023/012 du comité syndical du SITRAVEL, réuni le 5 avril 2023, portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de transports collectifs Vienne et Loire ;

Vu la délibération 2023-283 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, réuni le 19 septembre 2023, portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de transports collectifs Vienne et Loire et la répartition de l'actif et du passif ;

Vu la délibération 2023/397 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, réuni le 19 décembre 2023, portant sur l'établissement d'une convention de mise en commun de moyens avec le SITS du Pays de Rabelais ;

Vu la délibération 2024/002 du comité syndical du SITS du Pays de Rabelais, réuni le 21 février 2024, portant sur l'établissement d'une convention de mise en commun de moyens avec la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

Considérant que la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a décidé la reprise à son compte de l'actif et du passif du SITRAVEL ;

Considérant que la mutualisation des moyens de gestion du réseau Sitravel avec le SITS du Pays de Rabelais va perdurer au-delà de la dissolution du SITRAVEL au 31 décembre 2023.

Entre,

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DUPONT.

Ci-après désignée CC CVL,

Le Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais, représenté par son Président, Monsieur Denis MOUTARDIER.

Ci-après désigné SITS,

Il a été convenu ce qui suit :

- **Article 1 : objet de la convention**

Le SITS assure une mission d'organisation des transports scolaire sur le territoire du chinonais, sur délégation de la Région Centre – Val de Loire. La CC CVL est compétente en matière d'organisation de la mobilité. A ce titre, elle reprend l'organisation du service de transport en commun de voyageur Sitravel au 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, le SITS et la CC CVL ont décidé de coopérer en vue de mutualiser leurs moyens de fonctionnement.

• Article 2 : présentation des moyens mis en commun

Le siège administratif du SITS et celui du réseau Sitravel, organisé par la CC CVL, est la mairie de Chinon, dans un local commun dénommé « bureau des transports ». Ce local est fourni par la commune de Chinon à titre gracieux.

Le SITS dispose d'un poste à temps complet en charge de la gestion administrative, financière et technique du syndicat. La gestion du réseau Sitravel nécessite l'exercice de missions identiques mais n'a pas d'emploi permanent à ce jour.

Par ailleurs le SITS est équipé d'un photocopieur multifonctions pour lequel il a signé un contrat de location avec la société « LG SYSTEM ».

• Article 3 : modalités financières

Les moyens visés à l'article 2 donneront lieu à une participation de la CC CVL à hauteur des dépenses engagées par le SITS concernant :

- Les salaires et les charges au titre de la mise à disposition du personnel,
- La location et la maintenance du photocopieur, au titre de son utilisation par le personnel mis à disposition.

La clé de répartition des dépenses sera :

- 70 % à la charge du SITS,
- 30 % à la charge de la CC CVL.

Le décompte s'effectuera au moyen d'une facture semestrielle établie par le SITS, détaillant les deux postes de dépense susmentionnés.

• Article 4 : avenant

Le SITS et la CC CVL se donnent la capacité de modifier la présente convention par avenant, en cas de modification des termes convenus aux articles 2 et 3.

• Article 5 : résiliation

Le SITS et la CC CVL se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment, notamment en cas de suppression des missions exercées.

À Avoine, le 14 MARS 2024

Monsieur le Président de la CC CVL,



Jean-Luc DUPONT

Monsieur le Président du SITS,



Denis MOUTARDIER